

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bonneuil-sur-Marne, le 17 novembre 2017

Service technique de l'Aviation civile

Direction Départementale des territoires
Pôle application du droit des sols
Direction Départementale des Territoires
28 BD Lundy
51100 Reims

Département Aménagement Capacité Environnement

Nos réf. : 17_0095_A_LET / 17-0380-D
Vos réf. : PC 051 351 17 D0002 et PC 051 265 17 D0003
Affaire suivie par : Aubin Lopez
aubin.lopez@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 01 49 56 82 03 - Fax : 01 49 56 82 14

Direction départementale des Territoires MARNE
Service Urbanisme
Implantation Territoriale de Reims

À l'attention de Mme Odile Michel

Le 24 NOV. 2017

Objet : Avis du Service Technique de l'Aviation Civile sur un projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien aéroport militaire de Marigny-le-Grand

Par courrier en date du 23 octobre et du 26 octobre derniers, vous avez sollicité l'avis du Service Technique de l'Aviation Civile (STAC – anciennement Service Technique des Bases Aériennes) sur un projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur l'ancien aéroport militaire de Marigny-le-Grand situé sur les communes de Gaye et Marigny.

La Note d'Information Technique « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports » décrit les dispositions retenues lorsque l'avis des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est sollicité sur des projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité d'un aéroport civil. Ces dispositions indiquent que « seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aéroport et d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable ».

La fermeture de l'ancien aéroport de Marigny-le-Grand a été prononcée le 9 avril 1998 par arrêté du ministre de la défense et du ministre de l'équipement, des transports et du logement. Les infrastructures ne sont donc plus utilisées pour des opérations d'aviation civile. L'aéroport le plus proche en activité se situe à plus de 5 km du lieu d'implantation du projet de centrale photovoltaïque. Aussi, au sens de la Note d'Information Technique mentionnée plus haut, l'avis du STAC n'est pas requis.

Toutefois, le STAC vous invite à vous rapprocher des services compétents du ministère de la défense afin d'obtenir leur avis sur l'impact que le projet pourrait avoir sur les éventuelles opérations militaires réalisées aux alentours.

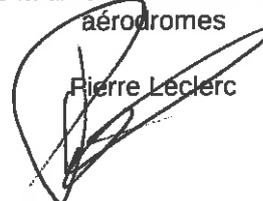
À cette fin, vous pouvez vous rapprocher de M. le commandant de la Base aérienne 113 de Saint-Dizier à l'adresse suivante :

Base aérienne 113
BP61
52102 SAINT-DIZIER CEDEX

Comme vous le souhaitez, nous vous retournons en pièces jointes les documents que vous avez associés à vos deux courriers en date du 23 et 26 octobre.

Le chef de la division sécurité et capacité des
aéroports

Pierre Leclerc



PJ :

- Documents joints au courrier en date du 23 octobre
- Documents joints au courrier en date du 26 octobre

Copie à : DSAC-ANA